

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES / SE1

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1933 classant parmi les sites du département de l'Orne l'ensemble formé sur la commune de Bresollettes par les étangs du Grès, du Cachot, de la Forge ;

VU l'avis émis le 4 avril 1984 par le Conseil Municipal de Randonnai ;

VU l'avis émis le 10 mai 1984 par le Conseil Municipal d'Irai ;

VU l'avis émis le 17 juin 1984 par le Conseil Municipal de Bresollettes ;

CONSIDERANT que le Maire de la Commune de Prépotin saisi pour avis du conseil municipal le 21 mars 1984 n'a pas fait connaître au Préfet Commissaire de la République du département de l'Orne la réponse du Conseil Municipal dans le délai de trois mois imparti et que cette réponse est réputée favorable.

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur les communes de Bresollettes, Irai, Randonnai, Prépotin (Orne) par la clairière de Bresollettes et la Haute Vallée de l'Avre constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU les délibérations du 15 octobre 1984 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Orne ;

.../...

*→ Ce site
- mine à jour
F. Je 18.9.85
S.V.P.*

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département de l'Orne l'ensemble formé sur les communes de Bresolettes, Irai, Prépotin, Randonnai par la clairière de Bresolettes et la haute vallée de l'Avre et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Point d'origine

L'intersection de la limite Ouest de la parcelle n° 11, section C de PREPOTIN avec la limite communale de PREPOTIN/BRESOLETTES.

BRESOLETTES

Section A1 - la limite communale PREPOTIN/BRESOLETTES
la limite de section A1/B1
la limite de section A1/A2

Section A2 - le chemin reliant la section A1 à la parcelle 115
la limite Est de la parcelle 115
la limite Sud-Est de la parcelle 33
la limite communale BRESOLETTES/ASPRES

RANDONNAI

Section A3 - la limite communale RANDONNAI/ASPRES
le chemin rural dit de la Bonne
le chemin vicinal ordinaire n° 8 de la TRAPPE à VERNEUIL.

IRAI

Section G - la voie communale n° 1
la limite Est de la parcelle 284.
le chemin rural dit de la Forgé de Gaillon

RANDONNAI

Section B2 - le chemin rural dit de la Forge de Gaillon
la limite Sud-Est de la parcelle 266
la limite Nord-Est de la parcelle 264
le chemin vicinal ordinaire n° 1 de RANDONNAI à BRESOLETTES

Section A3 - le chemin vicinal ordinaire n° 1 de RANDONNAI à BRESOLETTES.
la limite Sud de la parcelle 40

Section A2 - une ligne fictive reliant l'angle Sud de la parcelle 40 section A3 à l'angle Nord de la parcelle 118 section B2 de BRESOLETTES.

.../...

BRESOLETTES

Section B2 - la limite Est de la parcelle 117
la route forestière dite de Bresolettes
la limite Sud-Est de la parcelle 114
la limite Sud-Est de la parcelle 113

Section B1 - la limite de section B1/B2
la limite Sud-Est de la parcelle 103
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle 104

PREPOTIN

Section C - les limites sud et Ouest de la parcelle 11
jusqu'au point origine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet Commissaire de la République du département de l'Orne et aux Maires des Communes de Bresolettes, d'Irai, de Prépotin, de Randonnai qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 13 FEV. 1985

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

Nancy Bouché
Nancy BOUCHÉ

POUR AMPLIATION

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Paul Giacobi
Paul GIACOBI